



Bonnes fêtes
de fin d'année

SOMMAIRE

	pages
ÉDITO – Pour un statut clair et stable des experts	1
ABONNEMENT – La Lettre de Psychiatrie Française	2
INFORMATION IMPORTANTE – La Lettre de Psychiatrie Française	3
SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS – Cotisation – Pourquoi adhérer au SPF et à l'AFP ?	4 5-6
NOUVELLES D'HIER – Lettres syndicales de mai et juin 1977	7 à 9
APPEL DE CANDIDATURES – AFP – SPF	10 11
ON EN PARLE – Le CPNLF – Ma démarche professionnelle	12 à 14
COURRIER DES LECTEURS	14-15
LA PAROLE AUX INTERNES EN PSYCHIATRIE – Congrès national des internes en psychiatrie	16 à 17
LIVRES EN IMPRESSIONS – Esprit d'escalier, es-tu là ?	18
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE – Ouvrages récemment parus	19
PSYCHIATRIE FRANÇAISE – N° 3/17 : L'esprit, le corps et la machine	20
PETITES ANNONCES	21
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE – Formations, réunions et colloques	22-23
SISM – Santé mentale à l'ère du numérique du 18 au 31 mars 2019	24

POUR UN STATUT CLAIR ET STABLE DES EXPERTS

Jean-Yves COZIC
Maurice BENSOUSSAN

Une fois encore, la pratique expertale vient d'être malmenée : nos députés, par un amendement voté en octobre dans le cadre des débats sur le PLFSS pour 2019, ont enlevé aux experts judiciaires la possibilité d'opter pour un statut libéral ou pour celui de collaborateur occasionnel du service public.

Plusieurs psychiatres d'exercice libéral ont une pratique expertale mais chacun sait que la majorité des experts psychiatres sont des praticiens hospitaliers. Cet amendement avait pour conséquence de contraindre tous au statut d'indépendant, ce qui est impossible pour les praticiens qui ont un engagement de service public.

Les sénateurs, alertés par des associations scientifiques et des organisations syndicales, en particulier le SPF ont corrigé cette erreur en repoussant l'amendement visé.

Ceci ne règle pas la question. Il est urgent de définir un statut clair et stable pour les experts et de faire que cessent des manœuvres comme celle que nous avons dénoncée (et qui n'est pas la première). Des négociations avec les organisations professionnelles de psychiatres et d'experts s'imposent. L'AFP et le SPF se préoccupent de cette question.

Information importante
sur *La Lettre de Psychiatrie Française*
à lire en page 3